

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 décembre 2018

Mezzanine JURAPARC

Procès Verbal N° 8

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

ELVEZI Patrick	NOUZE Christophe
GALLET Maurice	BERTHOD Nicole
BAILLY Jean-Yves	BOIS Christophe
BILLOTTE Aline	BORCARD Claude
HUELIN Jean-Philippe	BOURGEAIS Daniel
JANIER Claude	CHAMBARET Agnès
MAUGAIN Christiane	GALLE Valérie
OLBINSKI Sophie	LAGALICE Pascal
HUET John	LANÇON Jacques
TARTAVEZ Patrick (absent à la délibération n°1 présent de la délibération n°DCC-2018-158 à la délibération n°21)	LAURIOT Pierre
ECOIFFIER Jean-Marie	PÉPIN Evelyne
CLAVEZ Jean-Paul	PERRIN Anne
GRICOURT Philippe	RAVIER Jean-Yves
GUY Hervé	MAUBEY Alain
REY Roger	BARBARIN André
POULET Pierre	MONNET Maurice
FOURNOT Philippe	BENIER Jean-Noël
PATTINGRE Alain	ROCCHI Gérard
GAY Bernard	DROIT Michel
LANNEAU Jean-Yves	JUNIER Michel
BRENIAUX Christian	FABRY Alain
MARANO Paulette	PYON Monique
CANDELA Louis-Paul	

Membres absents excusés :

FISCHER Michel donne procuration à MAUBEY Alain - GROSSET Pierre donne procuration à BARBARIN André - LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie - BENAGRIA Nadia donne procuration à LAGALICE Pascal - DRHOVIN Annette donne procuration à BOURGEOIS Daniel - LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN Evelyne - MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à CHAMBARET Agnès - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PETITJEAN Paule donne procuration à BORCARD Claude - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à HUET John - VUILLEMEY Eric donne procuration à BOIS Christophe - CHOULOT Robert donne procuration à BENIER Jean-Noël - CARRÉ François - VINCENT Martial - AUTEM Héloïse - ROY Jean - PERNIN Mickaël - THOMAS Jean-Paul (représentant BRIANCHON Daniel)

Secrétaires de séance :

Madame Anne PERRIN et Monsieur André BARBARIN

Convoqué le : 7 décembre 2018

Affiché le : 17 décembre 2018

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de deux points :

- Tout d'abord, il indique que les vœux d'ECLA auront lieu le jeudi 17 janvier 2019 à 18 h 00 au Dojo Départemental, équipement communautaire. Un carton sera adressé dans les prochains jours, mais il était important de communiquer cette date pour pouvoir la réserver d'ores et déjà dans les agendas.
- Ensuite, M. le Président indique que M. le Préfet a signé l'arrêté le 10 décembre pour l'intégration de la Commune de Baume-les-Messieurs à ECLA au 1er janvier 2019.

Dossier n°DCC-2018-157

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Comité d'Attribution des Aides - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises, ECLA a défini et approuvé un règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017.

Afin de matérialiser la mise en place de cette aide à l'immobilier d'entreprise, un Comité d'Attribution des Aides a été créé pour étudier les demandes des entreprises du territoire.

Pour rappel, ce comité est présidé par Patrick ELVEZI et composé de :

- M. Christian BRENIAUX, Maire de l'Etoile,
- M. Maurice GALLET, Maire de Chille et Vice Président en charge des Finances d'ECLA,
- M. John HUET, Conseiller Communautaire délégué aux affaires économiques,
- M. Alain PATTINGRE, Maire de Courlans,
- M. Pierre POULET, Maire de Courbouzon

Et de :

- Mme Isabelle ARNAL, Directrice Générale des Services,
- M. Sébastien MAITRE, Chargé de Mission Développement Economique d'ECLA.

Depuis la mise en application du règlement d'intervention, trois comités se sont tenus, pour étudier 6 dossiers de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise.

De plus, une réunion d'information a eu lieu le 28 septembre 2018 dans les locaux du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour échanger avec les territoires sur les bonnes pratiques et les points de vigilance relatifs à la mise en place et l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, à la suite de cette réunion et des retours d'expérience liés aux 6 dossiers de demande d'aides étudiés, le Comité d'Attribution des Aides propose d'apporter des modifications au Règlement d'Intervention en vigueur. Les objectifs de ces modifications sont de préciser certains points d'éligibilité et de sécuriser davantage la relation entre ECLA et l'entreprise soutenue.

Une version du Règlement d'Intervention contenant les propositions de modifications est jointe en annexe.

La Commission Développement Economique a étudié et approuvé ces modifications dans sa séance du 4 décembre 2018.

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président explique qu'il s'agit d'un toilettage du règlement d'intervention adopté en 2017 et qui permet de prendre en compte deux éléments, à savoir une rencontre avec les représentants de la Région qui a également ajusté son propre règlement et le recul par rapport aux 6 premiers dossiers étudiés par le comité.

L'article 1-2 du règlement exclut des bénéficiaires les hôtels de chaîne, et l'article 1-3 permet d'enlever de l'assiette éligible l'acquisition des terrains à ECLA des zones d'activités.

M. BORCARD votera ce règlement indispensable aux entreprises pour obtenir des aides de la Région. Toutefois, il rappelle qu'ECLA vient d'adopter son Projet de Territoire dont la priorité est caractérisée par la transition écologique.

Il fait deux propositions : tout d'abord, il aimerait que soient pris en compte dans l'attribution des aides d'ECLA, les éléments liés aux impacts environnementaux, que ce soit au niveau de la construction des bâtiments, ou des produits fabriqués.

Puis regrettant la non éligibilité des entreprises agricoles, il forme le vœu qu'ECLA inscrive lors d'un prochain Conseil Communautaire, une question pour demander à l'État de mettre en œuvre les engagements pris à la COP 21, rappelant le succès de la marche organisée samedi 07 décembre 2018 Place de la Liberté à Lons-le-Saunier.

M. le Président répond qu'effectivement ECLA ne peut pas accompagner des projets qui n'ont pas une certaine résonance avec le Projet de Territoire. Il propose à M. BORCARD d'intégrer ce comité d'attribution qui prend déjà en compte, dans les critères d'attribution des aides, les éléments liés à l'environnement.

En ce qui concerne les exploitations agricoles, cette question a été évoquée avec la Chambre d'agriculture et M. le Président confirme que des dispositifs d'aides spécifiques existent au niveau régional.

A la question de Mme PERRIN qui constate que l'aide aux structures qui exercent une activité qui contribuent au rayonnement touristique a été supprimée, M. POULET confirme que ces structures bénéficient d'aides spécifiques de la Région au titre du Tourisme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise d'ECLA,
- **DÉCIDE** la mise en application immédiate de la nouvelle version dudit règlement en remplacement de la version précédente,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette question.

Dossier n°DCC-2018-158

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ) : adhésion - 1 PJ

Exposé :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'APEJ

Considérant l'importance du fait communautaire dans la conduite des politiques publiques de développement et d'aménagement du territoire et de l'impact de la loi NOTRe, il est apparu nécessaire aux Présidents des EPCI du Jura de s'organiser en réseau départemental des communautés de communes et de se réunir au sein d'une association indépendante afin :

- d'assurer la représentativité des EPCI du Jura,
- d'être une force de proposition reconnue,
- d'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels,
- de partager les expériences,
- d'anticiper les problématiques en se concertant.

Par conséquent, l'Association de Présidents des EPCI du Jura (APEJ) a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 25 septembre 2018, dont l'objet statutaire est :

- d'être une instance d'information, de réflexion et de décision entre les acteurs élus du développement territorial du Jura, Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Jura,
- de promouvoir les EPCI à fiscalité propre et de contribuer à l'évolution des textes législatifs et réglementaires existants,
- de représenter les EPCI auprès des pouvoirs publics et de tout organisme intéressant leurs compétences,
- de fournir à ses membres, toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs,
- de favoriser, entre ses membres et avec tous organismes intéressant leurs compétences, l'échange d'expériences et de projets,
- de participer à la représentativité des territoires jurassiens dans leur diversité, et d'être un interlocuteur privilégié auprès des autorités de l'État, de la Région, du Département et des autres associations d'Élus.

Il est précisé que l'adhésion à l'APEJ donne lieu à une cotisation annuelle fixée à 500 € pour 2019.

Le Bureau Exécutif du 29 novembre 2018 et le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président explique que cette association résulte d'une initiative de M. Patrick PETITJEAN, Président de la Communauté de communes de la Plaine jurassienne.

Jusqu'à présent, M. le Préfet reçoit les présidents d'EPCI une fois par trimestre, sans interlocuteur précis et de manière assez désorganisée.

Cette initiative de réunir tous les présidents d'agglomération et de communautés de communes constituée en association permettra des rencontres avec M. le Préfet sur des thèmes précis qui concernent leurs compétences.

M. le Président rappelle toutefois qu'en parallèle, l'Association des Maires du Jura a créé une section « intercommunalité » et M. PETITJEAN est lui-même membre du bureau de l'A.M.J.

M. le Président pensait que la représentation au sein de l'A.M.J. était suffisante mais l'immense majorité des présidents souhaitait avoir une représentation spécifique, considérant que plusieurs présidents d'intercommunalités n'exerçaient pas la fonction de maire.

L'assemblée générale constitutive à laquelle il n'a pas participé a eu lieu et 14 EPCI y étaient favorables, hormis notamment Bresse Haute Seille, Les Rousses et Orgelet.

Les Portes du Jura ont adhéré ainsi que l'Agglomération du Grand Dole.

M. REY reprend les arguments de son intervention en Bureau Élargi pour expliquer pourquoi il votera contre cette délibération. Il rappelle que l'AMJ a modifié ses statuts pour pouvoir intégrer les EPCI. L'AMJ organise des formations spécifiques destinées aux Présidents des Communautés de Communes, la dernière a été organisée en lien avec la CAF ; 4 formations sont programmées en 2019 avec des partenaires extérieurs. Même s'il a été « rassuré » sur les moyens dont disposera cette association, il n'est pas favorable à cette proposition.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'une présidence tournante et que la logistique et le secrétariat sont assurés par les services de l'EPCI du Président.

M. ECOIFFIER constate, malgré une cotisation relativement faible, que le nombre de structures s'empile au lieu de se regrouper et de mutualiser. C'est la raison pour laquelle il votera également contre.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour, 4 voix contre (GROSSET Pierre, ECOIFFIER Jean-Marie, REY Roger, BARBARIN André) et 5 abstention(s) (BAILLY Jean-Yves, BILLOTTE Aline, PERRIN Anne, MONNET Maurice, PYON Monique),

- **APPROUVE** les statuts de l'APEJ et décide d'adhérer à l'APEJ,
- **DÉSIGNE** M. ELVEZI pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'APEJ,
- **DÉCIDE** d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, soit 500 € pour 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Dossier n°DCC-2018-159

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Messia-sur-Sorne**

Exposé :

Dans le cadre des aménagements urbains de sa commune, Messia-sur-Sorne a souhaité engager une réflexion pour la sécurisation de tous les types de déplacement le long de la RD 158 qui traverse la commune entre les ronds points de Chantrans et du contournement ouest de l'agglomération.

Le projet d'ensemble, qu'elle a fait réaliser, propose une sécurisation des différents carrefours à la traversée de la commune. Les aménagements prévoient également la sécurisation des pistes cyclables existantes, ainsi que ponctuellement la création de tronçons de pistes cyclables.

Dans un souci de cohérence des aménagements, il convient de réaliser l'ensemble des travaux en une seule tranche avec la même entreprise. Cependant, les aménagements de pistes cyclables font partie des compétences d'ECLA et ne peuvent être réalisés par la commune en maîtrise d'ouvrage directe.

Aussi, il est proposé de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Messia-sur-Sorne et ECLA, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ECLA confie à la commune la réalisation des aménagements de pistes cyclables.

Le montant des aménagements spécifiques aux pistes cyclables est estimé à 59 325 € HT sur un projet global estimé à 166 682 € HT. En application des règles définies par le bureau, il est proposé qu'ECLA prenne en charge 70 % du montant de ces travaux spécifiques aux pistes cyclables, soit un montant de 41 527,50 €.

Le Bureau Exécutif du 29 novembre 2018 a émis un avis favorable précisant que ce montant sera atténué par les subventions qui seront obtenues pour ce projet. Néanmoins, le Bureau Exécutif suggère que ce type de projet soit mené dorénavant en amont avec ECLA afin qu'ECLA puisse établir et affiner ses priorités dans le cadre de cette compétence qu'elle a prise lors de la fusion avec l'ex CCVS.

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président fait appel aux Maires pour aider ECLA à pourvoir les postes vacants au bureau d'études voirie, se disant preneur de toute idée innovante.

ECLA n'a pas été en mesure de répondre à la demande de la Commune de Messia-sur-Sorne qui a fait appel à un bureau d'études extérieur. Juridiquement ECLA a la compétence et la commune ne peut pas traiter ce dossier sans l'accord d'ECLA.

Il rappelle le débat qui a eu lieu en Bureau Élargi et sur l'intérêt de cette piste en s'interrogeant sur l'accompagnement d'ECLA à 70 %.

Les demandes de subventions n'ont pas encore été validées. Aussi, le montant de la participation finale d'ECLA reste, à ce jour, provisoire.

Il est ressorti du débat que les élus souhaitent dorénavant être impliqués dans les demandes initiales faites par les communes, avant présentation de la facture finale.

Pour les mois à venir, une concertation sera nécessaire entre les services d'ECLA et les élus municipaux des communes qui ont des projets, pour faire les choses ensemble.

Actuellement, ECLA est dans une situation de blocage avec cette incapacité à répondre aux différentes demandes, mais cette situation n'est pas propre à ECLA car beaucoup de communes et d'EPCI font appel à des bureaux d'études extérieurs.

Mme BILLOTTE rappelle quelques éléments de contexte en sa qualité de représentante de la commune et Vice-Présidente en charge du dossier des déplacements doux.

La route concernée par ces travaux est une route qui se retrouve avec une surcharge de trafic depuis l'ouverture du contournement. Malgré le fléchage sur la RD 1083 et les limitations de vitesse, les problèmes de sécurité existent. L'accident récent d'une personne sur cette route a accéléré la demande de travaux.

La commune aurait aimé travailler de manière concertée mais sous la pression des habitants, elle a dû faire preuve de réactivité.

S'agissant du schéma des déplacements doux, Mme BILLOTTE rappelle que dans ce schéma, voté en Conseil Communautaire, cet axe en faisait partie. Toutefois, après quelques années d'existence, il apparaît que ce schéma met en évidence une certaine obsolescence. Il sera donc opportun d'actualiser ce schéma.

M. LANÇON constate que ce dossier permet aux élus de se confronter aux réalités de terrain. Lorsqu'une commune a une initiative qui dépasse le cadre de cette compétence, dont le transfert est relativement récent, ECLA doit trouver la solution pour ne pas freiner la réalisation des projets qui présentent un intérêt général. Il trouve intéressant qu'une

commune à travers un tel projet « booste » ECLA pour trouver des solutions et ne pas être freinée par les complexités administratives.

M. le Président indique qu'il est important néanmoins d'avoir un maximum de concertations et de travail en amont.

M. BORCARD souhaite faire une remarque par rapport à l'externalisation des études en précisant qu'il est important de garder une ingénierie solide au niveau des services de l'Agglomération, notamment en veillant par exemple à l'élaboration des cahiers des charges, etc...

M. le Président convient effectivement que certains travaux qu'ECLA ne peut pas réaliser en interne soient externalisés mais il est indispensable de garder une certaine compétence et de trouver l'équilibre entre le public et le privé.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 4 abstention(s) (GROSSET Pierre, FOURNOT Philippe, BARBARIN André, MONNET Maurice),

- **ACCEPTE** de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables de la traversée de la commune de Messia-sur-Sorne le long de la RD 158,
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 70 % du montant des travaux spécifiques aux pistes cyclables, soit un montant estimatif de 41 527.50 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2018-160

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **SEDIA : Adhésion et participation au capital - 2 PJ**

Exposé :

SEDIA, (fusion entre l'ex Socad et la Sedd) est une Société d'Economie Mixte au capital social de 9 856 224 € dont le siège social est basé à Besançon. Elle a pour objet social de participer aux activités contribuant au développement des collectivités territoriales en matière d'études et de réalisation d'opération d'aménagement, de construction, de gestion, d'entretien d'immeubles, d'équipement ou d'ouvrages pour le compte de ces collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, ou pour son propre compte.

SEDIA envisage lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre, de procéder à une augmentation de son capital pour se doter de moyens permettant d'assurer sa croissance en volume tant en termes géographiques que sur son bassin d'origine et pour faire face à l'évolution de son portefeuille composé d'opérations portant par nature plus de risques du fait de la progression de la demande des collectivités vers une externalisation accrue de leurs projets.

L'augmentation porterait en l'émission de 51 921 actions nouvelles de 112 € chacune soit 5 812 152 € avec une répartition de l'ordre de 2,9 Millions d'euros pour les acteurs privés et 2,9 Millions d'euros pour les collectivités publiques avec 1,5 Million d'euros pour celles du Département du Doubs, 0,7 Million d'euros pour celles du Jura et 0,7 Million d'euros pour celles de la Haute Saône.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a proposé de réserver 15 % maximum de cette augmentation à l'accueil d'actionnaires nouveaux, notamment ECLA à qui il est proposé de souscrire 1 071 actions, soit 119 952 €.

Cette souscription sera libérée par 1/3 au moment de la souscription (à 38 € l'action) et le solde par moitié en avril 2020 et avril 2021 (à 37 € l'action).

Il est proposé qu'ECLA puisse adhérer à SEDIA et de souscrire à 531 actions soit 59 472 €, soit 20 178 € en 2019, 19 647 € en 2020 et 19 647 € en 2021, compte tenu des projets à venir pour lesquels SEDIA pourrait être partenaire d'ECLA.

Le Bureau Exécutif du 29 novembre 2018 et le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président explique que l'accroissement d'activités de SEDIA nécessite d'augmenter son capital. Certaines communautés de communes seront directement concernées pour abonder le capital de cette S.E.M., présidée par un élu.

Le Conseil Départemental a également été sollicité, mais ce dernier réserve, pour l'instant, son avis dans l'attente de la résolution du devenir d'Expansion 39.

SEDIA propose la prise de 1 000 parts mais si ECLA décide de répondre favorablement, M. le Président propose de souscrire, dans un 1^{er} temps, à 500 actions.

SEDIA est déjà présent sur plusieurs projets dans le Jura, notamment sur INNOVIA à Dole et pourrait gérer l'aménagement du futur ilot des Salines.

Expansion 39, qui est une S.E.M. patrimoniale, existe toujours mais s'oriente plus en direction de l'immobilier d'entreprise et ces deux S.E.M. sont complémentaires.

M. le Président rappelle également l'existence de l'EPF qui a permis à des communes de porter des projets immobiliers.

M. le Président propose donc d'entrer au capital de SEDIA, structure bien connue en Franche-Comté.

M. RAVIER demande à qui SEDIA proposera les parts que les collectivités n'ont pas souscrites.

M. le Président répond que l'équilibre sera à trouver par cette structure qui agira auprès des collectivités en fonction du capital disponible.

M. BARBARIN qui n'a aucun doute sur l'intérêt de SEDIA souhaiterait néanmoins qu'ECLA fasse une pause sur les dépenses nouvelles en gardant les crédits pour des dépenses liées principalement aux compétences de l'Agglomération.

M. le Président répond qu'un certain nombre de dossiers à réaliser par ECLA peuvent être concernés par cette société, compte tenu de la diversité de ses actions. La tendance est à l'externalisation de dossiers par un grand nombre de communautés de communes et d'agglomération, même s'il faut conserver en interne des compétences et la maîtrise de certains dossiers.

S'agissant de la voirie, M. le Président rappelle que les difficultés ne sont pas liées au aux crédits mais à la carence d'agents au sein du bureau d'études.

Les élus d'ECLA sont des personnes responsables comme d'ailleurs les services et les dépenses de l'Agglomération sont maîtrisées et justifiées dans le cadre d'un fonctionnement équilibré.

M. JANIER revient sur la question du bureau d'études voirie, précisant que le problème pourra se régler dans les prochaines semaines. ECLA doit conserver un bureau d'études qui permettra de réaliser des projets à la portée des agents.

L'appel à des bureaux d'études externes pourra être réservé aux études spécifiques.

Le bureau d'études permet au personnel d'ECLA d'avoir une bonne connaissance du patrimoine voirie et de chaussée de l'ensemble des communes membres.

M. NOUZE fait état des difficultés rencontrées par la SOCAD.

M. le Président répond que la fusion entre la SOCAD et la SEDD a permis justement de surmonter cette difficulté et de proposer une structure capable d'intervenir de manière efficace dans le Jura.

M. PATTINGRE confirme que la taille de la SOCAD n'était pas assez importante pour avoir un réel impact sur le département du Jura. Il précise par ailleurs que SEDIA porte les projets, elle les gère de manière administrative, technique et financière et se fait le relais des banques. Un capital important lui permet d'obtenir plus facilement des prêts. SEDIA apporte de réels services dans le développement économique. C'est une SEM sérieuse avec du personnel compétent et des moyens importants.

M. le Président ajoute, à titre d'information, qu' 1€ d'argent public permet d'obtenir 10 € d'investissement.

M. DROIT soutient la position de M. PATTINGRE et précise que la commune a travaillé au départ avec la SOCAD. Aujourd'hui avec SEDIA, la commune se trouve face à un partenaire solide, plus efficace avec de véritables moyens.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 2 voix contre (GROSSET Pierre, BARBARIN André),

- **DÉCIDE** d'adhérer à SEDIA Société d'Economie Mixte dont le siège social est situé à 25008 BESANCON, 6 rue Louis Garnier,
- **DÉCIDE** de participer au capital de cette société,
- **DÉCIDE** la souscription de 531 actions, soit 59 472 € libérées de la manière suivante :
 - 20 178 € en 2019,
 - 19 647 € en 2020,
 - 19 647 € en 2021.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2018-161

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Motion contre la fermeture de la deuxième ligne de SMUR à l'hôpital de Lons-le-Saunier**

Exposé :

L'Agence Régionale de Santé envisage la fermeture de la deuxième ligne de SMUR de l'hôpital de Lons-le-Saunier.

Celle-ci intervient pour les transports primaires lorsque la première ligne est déjà en action et pour les transports secondaires entre hôpitaux par exemple.

La suppression de la deuxième ligne de SMUR réduirait de façon extrêmement pénalisante l'offre sanitaire présente sur le secteur de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud a obtenu l'accord de l'Agence Régionale de Santé pour que :

- les six infirmiers
- les six ambulanciers
- et les trois médecins

soient affectés aux urgences où ils permettront une meilleure qualité et surtout une plus grande rapidité des soins requis par les patients.

L'hôpital prévoit par ailleurs de se doter de véhicules servis par les ambulanciers pour participer aux côtés des ambulanciers du secteur privé, des pompiers, aux transports secondaires.

Par contre, la problématique des transports primaires de la seconde ligne reste entière.

Un partenariat avec les services des sapeurs-pompiers pourrait être utilement exploré pour cette seconde ligne.

Une meilleure qualité de la prise en charge des patients est enfin un impératif également catégorique.

Le Conseil Communautaire :

- Demande que la 2^{ème} ligne du SMUR du Centre Hospitalier Jura Sud (site de Lons-le-Saunier) soit préservée compte tenu :
 - de son importance en termes de santé publique,
 - de la dimension et du relief de la zone territoriale desservie,
 - de la politique menée en faveur du maintien à domicile des personnes âgées en milieu rural,
 - et que les moyens financiers correspondants soient maintenus.
- que parallèlement la réorganisation du service d'urgence de l'hôpital de Lons-le-Saunier permette une accélération des prises en charge des patients.
- que l'hôpital de Lons-le-Saunier soit ainsi à même d'assumer son rôle d'hôpital de référence du Jura Sud

[Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

M. le Président précise que le coût de maintien de la 2^{ème} ligne de SMUR représente un coût de 1,3 million d'Euros par an.

Il est important de prendre en compte les contraintes du territoire et de maintenir cette 2^{ème} ligne. Beaucoup de collectivités et d'organisme seront amenés à s'exprimer sur ce point.

M. FOURNOT se dit interpellé sur cette délibération car il s'aperçoit qu'une fois encore les personnes qui dirigent ce pays vont à l'encontre de ce qui a été dit en amont. Si la 2^{ème} ligne de SMUR n'était pas maintenue, beaucoup de médecins démissionneraient et il ne voit pas comment les pompiers déjà surchargés vont pouvoir intervenir pour pallier cette carence.

M. FABRY avait souligné l'incohérence entre la fermeture de la 2^{ème} ligne de SMUR et la politique menée par l'Etat en matière de maintien à domicile des personnes âgées.

Il propose de réintroduire cette idée dans le texte de la délibération qui permettra de donner des exemples concrets pour argumenter et incarner cette motion.

M. RAVIER rappelle que lors d'une réunion de quartier initiée par M. le Maire de Lons-le-Saunier, le personnel de l'Hôpital avait pu manifester son inquiétude par rapport à la sécurité des patients. Il se demande comment les pompiers pourraient remplacer cette 2^{ème} ligne de SMUR dans la mesure où cela reviendrait à transférer du travail à des personnes qui n'en manquent déjà pas.

M. le Président rappelle que le corps de la motion est compris dans la 2^{ème} partie du projet de délibération.

M. ECOIFFIER souhaiterait que soit supprimé le paragraphe relatif au partenariat avec les pompiers.

MME PÉPIN considère qu'il est nécessaire de prendre position pour sauver cette 2^{ème} ligne de SMUR car elle permet de sauver 45 vies par an. Néanmoins, elle ne se fait guère d'illusion au regard de la politique générale menée sur l'ensemble de la France où elle constate que dans les villes de population équivalente à celle de Lons, les 2^{èmes} lignes de SMUR ont été supprimées.

MME PERRIN considère que la phrase relative aux problèmes d'organisation des urgences la dérange. Elle aimerait que soit retirée cette phrase car cela laisse sous entendre que les urgences ne sont pas organisées.

La politique de l'Agence Régionale de Santé qui consiste à mettre les territoires en concurrence n'est pas saine, il est important qu'ECLA puisse engager avec les collectivités une action à visée politique envers l'ARS.

M. LAURIOT qui intervient avec « sa casquette de pompier » regrette le désengagement de l'Etat sur plusieurs de ses missions régaliennes en termes de santé, de sécurité, de mobilité avec la suppression de lignes TGV qui conduisent les territoires à être confrontés à des difficultés.

S'agissant de l'intervention liée aux sapeurs pompiers, M. LAURIOT rappelle que la majorité d'entre eux sont des secouristes qui interviennent avec des infirmiers protocolés et des médecins capitaines qui interviennent déjà en carence des lignes de SMUR sur tout le département. Le colonel JACQUIN engagera sans doute une réflexion au niveau départemental, mais pas uniquement sur le bassin de vie d'ECLA.

Quant au redéploiement du personnel disponible sur la 2^{ème} ligne de SMUR en cas de non intervention, cela lui paraît une idée intéressante pour aider les collègues du service des urgences car si la situation était compliquée 5 ans auparavant, elle a plutôt tendance à s'aggraver ces dernières années.

Enfin, il conclut en soulignant que si un partenariat intervenait avec le SDIS, ce service ne serait toutefois pas gratuit.

M. BARBARIN trouve le sujet assez complexe et pense que les élus sont pris en otage. Il a participé à la manifestation du vendredi 7 décembre pour la défense de la 2^{ème} ligne de SMUR et a eu l'impression de tomber dans un véritable guet-apens. Il va voter cette motion mais il trouve qu'il y a un manque de transparence et d'information de la part de l'ARS et des médecins. L'idée soumise par l'ARS d'utiliser les personnels qui ne sont pas en action pour renforcer les urgences ne le choque pas, considérant qu'il est important de rationaliser l'organisation du travail et les moyens en les mutualisant.

M. RAVIER précise que les urgences sont saturées parce que d'autres services au sein de l'hôpital sont également saturés et l'organisation de l'hôpital est à revoir.

M. REY qui a eu la chance de recevoir M. PRIBILE, Directeur Régional de l'ARS qu'il a rencontré à l'AMJ, a expliqué que le projet de fermeture de la 2^{ème} ligne date de 2015 et par conséquent, du précédent gouvernement.

M. le Président propose de revenir à l'essentiel de cette question et de retenir la proposition de M. FABRY sur l'idée du maintien des personnes à domicile en milieu rural et de garder l'idée de pouvoir réorganiser les urgences. Il propose en revanche de supprimer le paragraphe relatif au partenariat à mettre en place avec le SDIS.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette motion,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Lons-le-Saunier et à Monsieur le Directeur Départemental du SDIS.

Dossier n°DCC-2018-162

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **SIVOS du Chalet : modification statutaire et désignation de 4 délégués - 1 PJ**

Exposé :

ECLA est adhérent au SIVOS du Chalet par une représentation substitutive des communes membres du SIVOS, au titre de la compétence scolaire transférée pour la gestion du personnel des écoles.

Le Comité Syndical du SIVOS a procédé à une modification de ses statuts joints en annexe, qu'il convient d'approuver.

Parallèlement, il convient de désigner, conformément à l'article 5 desdits statuts, 4 délégués d'ECLA.

Pour mémoire, les représentants désignés en 2017 étaient les suivants :

- Commune de Briod : Mme Laurence GROS
- Commune de Publy : M. Jean PIMENTEL (à la suite du décès de M. MONTAGNON)
- Commune de Verges : M. Alain FABRY
- Commune de Vevy : Mme Aurore BONNOT

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SIVOS du Chalet,
- DÉSIGNE 4 représentants d'ECLA, à savoir :
 - Commune de Briod : M. Jean-Pierre BOILLOT
 - Commune de Publy : M. Jean PIMENTEL
 - Commune de Verges : M. Alain FABRY
 - Commune de Vevy : Mme Aurore BONNOT

Dossier n°DCC-2018-163

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Réorganisation du temps de travail - 5 PJ

Exposé :

ECLA doit définir l'organisation du temps de travail au sein de ses services, sur la base annuelle légale de 1607 heures.

Pour ce faire, il a été décidé de confier une mission d'accompagnement au cabinet KPMG, mission mutualisée avec Espace Communautaire Lons Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Un Comité de pilotage, composé d'élus, des organisations syndicales et de Directeurs, s'est réuni à trois reprises et a été rendu destinataire d'un diagnostic par service, ainsi que de préconisations en matière d'organisation.

Un atelier de travail composé des membres du Comité de direction avait pour objectifs de faire des propositions pratiques quant à la nouvelle organisation.

Par ailleurs, les travaux réalisés en groupes de travail et en comités techniques tout au long de l'année 2018 ont permis d'aboutir à la validation du règlement intérieur du temps de travail, du règlement intérieur « gestion du temps de travail et mise en place des horaires mobiles » ainsi qu'à l'avenant n°1 au protocole ARTT tels que présentés en annexes au présent rapport.

Pour mémoire, les principales propositions étaient les suivantes :

- permettre aux agents de décider d'une organisation par service, à 37 heures sur 5 jours ou 4,5 jours ou à 39 heures, générant les RTT correspondants,
- remettre à plat le nombre de jours de congés annuels, soit 5 fois la durée hebdomadaire de travail plus jour(s) de fractionnement, lorsque l'agent remplit les conditions,
- permettre la monétisation et l'indemnisation des jours déposés sur Compte Epargne Temps, ainsi que la dépose d'heures supplémentaires,
- aligner les autorisations spéciales d'absence sur celles pratiquées par la Fonction Publique d'Etat et élargir la notion de « conjoint » au Pacs et concubinage,
- permettre le don de congés à un collègue, en cas de grave maladie de l'un de ses proches,
- mettre en place des horaires variables et une badgeuse.

Le protocole ARTT validé en décembre 2017 et l'ensemble des règlements intérieurs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Ils pourront faire l'objet d'un nouvel examen et d'amendements, après un an d'application, ou au plus tôt au 1^{er} juin 2019, si les représentants du personnel et les exécutifs respectifs des trois collectivités en font la demande.

Par ailleurs, il convient de préciser l'article 3.5 du protocole ARTT relatif aux heures supplémentaires et complémentaires, notamment concernant le mode de récupération et d'indemnisation de ces heures. Une annexe reprenant ces dispositions est jointe au présent rapport.

[Le Comité Technique du 30 novembre 2018 et le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

[Mme ARNAL précise que cette délibération entérine les différents ajustements intervenus en cours d'année, validés par les comités techniques paritaires successifs, sur l'organisation du temps de travail.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n° 1 au protocole ARTT, son annexe relative aux heures supplémentaires et heures complémentaires, le règlement intérieur du temps de travail et le règlement intérieur "gestion du temps de travail et mise en place des horaires mobiles" joints en annexe, afin de permettre la mise en oeuvre de la nouvelle organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le mettre en oeuvre.

Dossier n°DCC-2018-164

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Evolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- Suite à l'obtention d'un concours :
 - création d'un poste de technicien,
- Suite à la Commission Administrative Paritaire :
 - création de deux postes d'Educateur principal de jeunes enfants,
 - création d'un poste de Puéricultrice de classe supérieure,
 - création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - création de trois postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Modification de la quotité de temps de travail :
 - modification de la quotité de temps de travail pour un poste d'Adjoint technique, qui passe de 35/35^{ème} à 25/35^{ème},
 - modification de la quotité de temps de travail pour un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, qui passe de 15/20^{ème} à 20/20^{ème},
 - modification de la quotité de temps de travail pour un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, qui passe de 10/20^{ème} à 15/20^{ème}.

Les Comités Techniques des 9 et 30 novembre 2018 et le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 ont émis un avis favorable.

Débat :

Mme ARNAL explique qu'il s'agit de procéder à des transformations ou des créations de postes à la suite de la commission administrative paritaire qui a permis à des agents d'ECLA de bénéficier d'une promotion interne et pour permettre la nomination d'agents ayant réussi des concours.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** les modifications des quotités de temps de travail telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Dossier n°DCC-2018-165

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Rémunération des Assistantes Maternelles

Exposé :

Depuis le transfert de la compétence Petite Enfance, ECLA emploie près de 20 assistantes maternelles, rattachées à la crèche familiale et qui accueillent des enfants à domicile, pour lesquelles il n'existe pas de cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Elles sont donc recrutées sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles.

Cette spécificité, présente également à travers leur inscription en marge du tableau des emplois permanents, explique que leurs conditions de rémunération doivent être définies par la collectivité.

Par conséquent, il convient de définir les conditions de rémunération des assistantes maternelles.

Rémunération

Le salaire horaire de base de l'assistante maternelle est de 0,281 fois le montant du SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil. Il est calculé en fonction du contrat hebdomadaire de garde pour chaque enfant. Une majoration intervient à partir de la 46^{ème} heure.

En cas d'absence de l'enfant malade, l'assistante maternelle percevra 50 % du salaire horaire minimum par heure d'absence (sur présentation d'un justificatif d'absence pour raison médicale délivré par un médecin).

A ce traitement de base brut mensuel s'ajoutent les éléments de rémunération versés sous conditions, tels que :

A) Complément de rémunération

Ce complément est versé en deux fois en juin et novembre de l'année en cours, et en fonction du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'heures effectuées.

Le montant de ce complément est calculé comme suit :

Contrat mensuel (*nombre d'heures hebdomadaires x 4,33*) x **0,217 €**

B) Frais d'entretien

Pour chaque jour de présence de l'enfant, l'assistante maternelle reçoit une indemnité de 7,50 € par jour de garde et par enfant, qui couvre les frais d'entretien de l'enfant. Elle recouvre principalement un repas + un goûter par jour, par enfant, ainsi que l'entretien du trousseau de l'enfant (fourni par les parents) et du matériel prêté par la crèche familiale (lit, drap, parc, etc.).

C) Sujétions exceptionnelles

Lorsque l'enfant accueilli souffre de handicaps, maladies ou inadaptations, la rémunération de l'assistante maternelle est majorée. Cette majoration est subordonnée à l'existence de contraintes réelles dues aux soins particuliers et à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant et pesant sur l'assistante maternelle. Son montant s'élève à 0,14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil. Elle est révisée périodiquement compte tenu de l'état de santé de l'enfant.

Cette majoration est proposée par les responsables de la crèche familiale après avis d'un pédiatre et du médecin référent de la crèche.

D) Indemnité pour horaires contraignants

Lorsque l'enfant confié à l'assistante maternelle arrive avant 6h, ou quitte le domicile de l'assistante maternelle après 21h, une indemnité pour horaires contraignants est alors versée. Elle équivaut au **nombre d'heures effectuées x ¼ du SMIC**.

E) Indemnité minimale d'absence

ECLA maintient 50 % du salaire horaire minimum par heure d'absence, à partir du 4^{ème} jour d'absence et suivant la facturation aux familles (sur présentation d'un justificatif d'absence pour raison médicale délivré par un médecin).

F) Indemnité d'attente

ECLA garantit aux assistantes maternelles le versement durant 4 mois maximum d'une indemnité d'attente correspondant à 70 % de la rémunération antérieure

calculée sur les 6 mois précédant le départ de l'enfant, en cas de non placement d'un enfant.

Cette garantie n'est pas accordée si le départ de l'enfant est dû :

- à la demande de l'assistante maternelle,
- à une faute professionnelle qui oblige la crèche familiale à retirer l'enfant,
- au fait que l'assistante maternelle ne remplit plus les conditions requises pour assurer la garde d'enfants,
- si l'assistante maternelle a refusé la garde d'un enfant qui lui était proposé par la crèche familiale.

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme ARNAL explique que cette délibération a pour objectif de redéfinir les conditions dans lesquelles sont rémunérées les assistantes maternelles dont les contrats relèvent à la fois du public et du privé.

Mme MAUGAIN rappelle que pour les secteurs les plus déficitaires, ECLA a proposé la création de postes d'assistantes maternelles et que malheureusement, il n'y a eu aucun candidat.

Elle demande donc aux maires de s'investir pour aider ECLA à détecter des personnes susceptibles d'assurer cette fonction.

M. BOIS propose de se rapprocher du Lycée de Montciel qui forme des AEP.

M. BARBARIN pense que la question des logements est primordiale pour pouvoir assurer ce métier. Il pense qu'il serait utile de savoir comment accompagner les personnes pour trouver des logements adéquates susceptibles de recevoir des enfants dans de bonnes conditions.

M. le Président lui confirme qu'il est effectivement important de prendre en compte l'élément habitat.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer les primes et indemnités relatives à la rémunération des Assistantes Maternelles,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par contrat individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2018-166

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – «**Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président: complément**»

Exposé :

L'article L 5 211 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre d'attributions expressément réservées au Conseil. Lors de

chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut ainsi déléguer au Président certaines de ses compétences, dans la limite de ce que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 a décidé des délégations d'attributions au Président.

Il est proposé de compléter ces dispositions en déléguant au Président la fixation, dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, des tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal.

[Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer au Président, sous le contrôle du Bureau exécutif, la fixation, dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, des tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal.
- **DIT** que la signature des décisions correspondantes sera assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

Dossier n°DCC-2018-167

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Salon de la gastronomie : participation financière des partenaires du stand «Autour de Lons» - 5 PJ**

Exposé :

Du 30 novembre au 2 décembre, ECLA Lons Agglomération a participé au salon de la gastronomie à Lyon. Cet événement était organisé par le Progrès et avait pour invité d'honneur, le département du Jura. Une communication importante a été faite par l'organisateur, 15 000 visiteurs étaient annoncés.

Au centre du salon, situé à Eurexpo, un espace de 500 m², loué par le Département, était dédié aux produits et aux saveurs jurassiens à travers des stands territorialisés proposés à prix coûtant à différentes intercommunalités : Grand Dole, Val d'Amour, Cœur du Jura, Champagnole et Nozeroy.

Pour animer ce stand de 60 m², ECLA a souhaité fédérer les 5 autres communautés de communes du bassin lédonien :

- Bresse Haute Seille,
- Pays des Lacs,
- Porte du Jura,
- Région d'Orgelet,
- Petite Montagne.

Celles-ci ont accepté l'idée d'un stand baptisé « Autour de Lons » avec des producteurs locaux et un point tourisme commun aux trois offices communautaires.

Comme chef de file, ECLA était l'interlocuteur unique du Comité Départemental du Tourisme qui gérait l'espace Jura pour le compte du Département. À ce titre, ECLA a dû avancer l'intégralité des dépenses inhérentes à ce salon.

Il convient aujourd'hui de passer une convention jointe en annexe avec les communautés de communes précitées pour percevoir les participations de chacune.

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président rappelle que ce salon s'est tenu le week-end du 1^{er} décembre où le département du Jura était l'invité d'honneur. ECLA a souhaité participer en fédérant les collectivités locales du pays lédonien. Il s'agit aujourd'hui de passer des conventions avec les EPCI pour encaisser leurs contributions. ECLA a accueilli des producteurs locaux comme la chocolaterie PELEN, les cafés VANDELLE et M. SOURD un producteur d'huiles qui avait déjà participé au salon Made in Jura.

A la question de M. FOURNOT qui demande quelle est la participation d'ECLA au final sur cette opération, M. le Président lui confirme qu'ECLA a investi un montant de 5 à 6 000 €.

M. BRENIAUX, comme M. le Président, regrette la précipitation dans laquelle s'est faite cette préparation car son entreprise aurait pu participer à ce salon si il en avait été informé au moins un mois au préalable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir avec les communautés de communes qui ont participé avec ECLA au Salon de la gastronomie du 30 novembre au 2 décembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2018-168

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Amicales de sapeurs pompiers - Subventions pour l'exercice 2018

Exposé :

Il convient d'allouer les subventions au titre de l'année 2018 aux Amicales de Sapeurs Pompiers.

Par délibération du 20 décembre 2017, ECLA avait versé une somme de 8 436 € décomposée en un forfait de 1 857 € pour l'amicale des jeunes sapeurs pompiers de Lons et 6 579 € pour les 129 pompiers des amicales du territoire, ce qui correspondait à une somme de 51 € par pompier.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2018 la somme de 51 € par pompier et de maintenir également le forfait de 1 857 € pour l'amicale des jeunes sapeurs pompiers de Lons, ce qui conduirait au tableau suivant :

Amicales	Calcul	Proposition montant de la subvention (en euros)
CIS de la Vallière	27 x 51	1 377 €
Amicale de Publy	13 x 51	663 €
Amicale de Trenal	9 x 51	459 €
Amicale de Lons-le-Saunier	98 x 51	4 998 €
SOUS-TOTAL	147	7 497 €
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lons	21	Forfait 1 857
TOTAL	168	9 354 €

Le Bureau Exécutif du 29 novembre 2018 et le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (LAURIOT Pierre),

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux amicales de sapeurs-pompiers, au titre de l'exercice 2018, selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2018.

Dossier n°DCC-2018-169

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – **Communication des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2018**

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 12 juillet 2018, a établi son rapport sur l'évaluation des charges transférées à ECLA en 2018.

Ce rapport a été transmis par son Président à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour approbation, et au conseil communautaire pour information.

Suite à l'adoption de ce rapport par l'ensemble des conseils municipaux, à la double majorité qualifiée (article 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT), et après délibérations concordantes entre ECLA et les communes de Bornay, Geruge, Lons-le-Saunier, Macornay, Moiron et Vernantois sur la détermination libre des attributions de compensation, il est proposé de notifier aux 31 communes membres le montant définitif 2018 de leur attribution de compensation.

Ces attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau, ci-dessous

Communes	AC positives définitives	AC négatives définitives
Bornay	12 551,14 €	
Briod	15 767,15 €	
Cesancey		-31 081,34 €
Chille		-8 433,31 €
Chilly-le-Vignoble		-4 712,45 €
Condamine		-6 561,30 €
Conliège		-28 398,36 €
Courbouzon		-11 581,03 €
Courlans		-58 333,34 €
Courlaoux		-54 596,46 €
Frébuans		-9 640,96 €
Géruge	8 414,25 €	
Gevingey	40 547,08 €	
Le Pin		-3 018,26 €
L'Etoile		-19 968,49 €
Lons-le-Saunier	480 736,07 €	
Macornay	119 126,71 €	
Messia-sur-sorne	115 029,92 €	
Moiron	12 402,98 €	
Montaigu	74 045,20 €	
Montmorot		-19 886,54 €
Pannessières	7 156,44 €	
Perrigny	170 854,55 €	
Publy		-2 102,98 €
Revigny		-7 676,26 €
St Didier		-510,94 €
Trenal		-17 696,84 €
Verges	13 866,76 €	
Vernantois	43 493,08 €	
Vevy	43 594,22 €	
Villeneuve-sous-Pymont	193 414,32 €	

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives des communes membres d'ECLA pour 2018 selon le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération aux maires des communes membres d'ECLA.

Dossier n°DCC-2018-170

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPIC
« Transport Urbain »

Exposé :

Suite à la mise en place en 2018 du versement transport instauré par délibération en date du 13 avril 2017, le budget annexe transport urbain, doté de l'autonomie financière, n'a plus vocation à bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Dans la mesure où le versement transport est versé avec un décalage sur l'année 2018, le budget annexe risque de ne pas disposer d'un fonds de roulement suffisant en début d'année 2019 pour honorer ses paiements.

Conformément à l'article R2221-70 du CGCT, et afin de ne pas recourir inutilement à une ligne de trésorerie, ECLA a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe transport urbain.

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe transport urbain à hauteur de 250 000 €, sans intérêt, soit environ 25% de la recette prévisionnelle de versement transport.
- **APPROUVE** le remboursement de cette avance par le budget annexe transport qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents y afférent.

Dossier n°DCC-2018-171

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Exposé :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) précise qu'en l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du fait que le budget primitif 2019 d'ECLA, sera voté au mois de mars ou avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget total 2018	Montant autorisé (max 25%)	Affectation des Crédits
Principal	20	Immobilisations incorporelles	249 379,40 €	60 000,00 €	2031 : 40 000 € - Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre 2051 : 20 000 € - Acquisition logiciels
	204	Subventions d'équipement versées	1 781 552,00 €	100 000,00 €	204182 : Subventions d'équipement versées à l'OPH au titre de l'OPAH-RU

	21	Immobilisations corporelles	3 981 085,21 €	450 000 €	21751 : 300 000 € - travaux sur réseaux de voirie d'intérêt communautaire 21735 : 100 000 € - installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'intérêt communautaire 2188 : 50 000 € - autres immobilisations corporelles (fond documentaire, matériel divers)
Opérations industrielles et commerciales	20	Immobilisations incorporelles	59 675,43 €	14 000,00 €	2031 : Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre
	21	Immobilisations corporelles	271 016,24 €	65 000,00 €	2111 : acquisition de terrains
	23	Immobilisations en cours	2 209 733,33 €	500 000,00 €	2315 : travaux d'aménagement de zones
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	169 711,27 €	40 000,00 €	2031 : Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre
	21	Immobilisations corporelles	739 129,79 €	120 000,00 €	21532 : 90 000 € - réseaux d'assainissement (branchement, installation etc.) 2155 : 10 000 € - outillage industriel 2157 : 20 000 € - agencement et aménagement du matériel et outillage industriel
	23	Immobilisations en cours	4 220 457,70 €	500 000,00 €	2315 : travaux d'installation, matériel, outillage technique
Transport urbain	21	Immobilisations corporelles	56 000,00 €	14 000,00 €	2153 : travaux aménagement arrêt de bus
	23	Immobilisations en cours	220 000,00 €	55 000,00 €	2315 : travaux construction voies douces

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget 2019,
- **CHARGE** M. le Président à transmettre la présente délibération à M. le Préfet et M. le Comptable Public.

Dossier n°DCC-2018-172

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Budget principal- Régularisation de la Décision modificative n°3

Exposé :

Suite à une erreur technique constatée dans la décision modificative n°3 en date du 15 novembre 2018, une correction doit être opérée afin d'indiquer que les 75 000 € inscrits

initialement au chapitre 65 doivent être inscrits au chapitre 67. En effet, l'annulation d'une dépense sur exercice antérieur s'effectue sur la nature 673 qui relève du chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Il est donc proposé d'approuver la correction technique suivante pour la section de fonctionnement seulement selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	75 000,00 €	
013	Atténuations de charges		75 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €	
	TOTAL	75 000,00 €	75 000,00 €

[Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la correction technique à la décision modificative n°3 au Budget principal 2018 selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°DCC-2018-173

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Transports scolaires - Contrat d'obligation de Service Public avec la Société Publique Locale « Mobilités Bourgogne-Franche-Comté » - 1 PJ

Exposé :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les marchés à intervenir avec la Société KEOLIS-MONTS JURA pour les lots 1 à 9 du transport scolaire, suite à la consultation lancée en avril 2018 au BOAM et au JOUE, sous forme d'accords-cadres à bons de commande.

Parallèlement, le Conseil Communautaire a adhéré à la Société Publique Locale – SA « Mobilités Bourgogne-Franche-Comté » qui a regroupé l'ancienne Régie des Transports Jurassiens (R.D.T.J.), l'ancienne régie des Transports du Doubs et la SPL existante dans le département de Saône-et-Loire.

L'adhésion à cette structure permet de lui confier la gestion et l'exploitation de services de transports avec un contrat dit « d'obligation de Service Public », sans mise en concurrence préalable, au titre du Règlement CE n° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports des voyageurs par chemin de fer et par route, dit Règlement OSP.

Il est rappelé que la Régie des Transports Jurassiens effectuait, pour le compte du Département du Jura puis de la Région Bourgogne-Franche-Comté jusqu'au 31 août 2018, entre autres services, 3 services de transports scolaires, à l'intérieur du territoire d'ECLA :

- Service Le Pin/Lons-le-Saunier,
- Service Montaigu/Lons-le-Saunier,
- Service Pannessières/Perrigny.

ECLA ayant repris la compétence transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2018, il lui appartient de confier ces 3 services à la SPL – SA « Mobilités Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de 4 années (par analogie avec la durée des marchés passés pour les autres services).

Un contrat d'obligation de service public (joint en annexe) fixe les obligations de l'opérateur interne (la SPL) et de l'autorité organisatrice (ECLA).

Le montant annuel global des 3 circuits s'élève à 76 200 € HT et ce montant est actualisé chaque année au 1^{er} janvier.

[Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à la Société Publique Locale, Société Anonyme "Mobilités Bourgogne-Franche-Comté", les 3 circuits de transports scolaires :
 - Le Pin/Lons-le-Saunier,
 - Montaigu/Lons-le-Saunier,
 - Pannessières/Perrigny,
- **APPROUVE** le contrat d'obligation de Service Public à intervenir avec la S.P.L.,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer ainsi que tout avenant éventuel, après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget Transports d'ECLA.

Dossier n°DCC-2018-174

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – Subventions sportives 2019 - 1 PJ

Exposé :

Il y a lieu de déterminer pour 2019 le montant des subventions aux clubs sportifs.

L'Office Intercommunal des Sports a établi des propositions de répartition des subventions de fonctionnement sur la base des effectifs et des déplacements des clubs en compétition.

Il propose également des aides aux clubs concernés pour l'emploi sportif de type encadrement, entraînement ou administratif.

S'ajoutent des aides particulières comme l'occupation de locaux spécifiques, ou l'entretien de sites sportifs.

Une aide supplémentaire est proposée afin de soutenir financièrement les associations sportives qui mènent des actions concrètes pour la pratique « handisport » et la pratique « sport adapté » dans leurs disciplines.

Sont également allouées :

- une subvention d'équipement pour l'achat d'un minibus, à hauteur de 10% du coût TTC, plafonnée à 2 500 €,
- une subvention pour travaux effectués sur biens propres, à hauteur de 20% du coût TTC.

Le montant total des subventions sportives 2019, dont le détail est exposé au sein du tableau joint, s'élève à :

- 152 085 € pour les subventions de fonctionnement,
- 7 916 € pour les subventions d'équipement.

[Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[Mme OLBINSKI répond à M. FOURNOT que l'aide supplémentaire pour personne handicapée représente une subvention de 8 300 € attribuée sur les 10 000 € prévus.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de :
 - subventions de fonctionnement: 152 085 €
 - subventions d'équipement: 7 916 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019, chapitre 65 autres charges de gestion courante, et 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2018-175

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Tarifs Assainissement 2019 - 1 PJ**

Exposé :

Les considérations permettant de disposer des éléments pour proposer les tarifs assainissement pour l'exercice 2019 sont présentées ci-dessous.

Redevance assainissement collectif :

Le tarif de la redevance assainissement collectif 2018 est de 1,137 €/m³ sauf pour la Commune de Bornay où une période de convergence a été définie par la délibération du 12/12/2017.

A compter du 1er janvier 2019, la station de GEVINGEY sera intégrée au parc des stations de la Régie Assainissement d'ECLA.

Il y a lieu d'évaluer l'incidence de l'exploitation de ce système d'assainissement sur le montant de la redevance assainissement. Lors de l'intégration de la partie collective au 1er janvier 2018, le tarif de la redevance assainissement « partie collective » n'avait pas été modifié dans l'attente de l'exercice complet de la compétence.

Les charges d'exploitation (station et réseau) représentent annuellement une somme de 35 605 €.

Les recettes attendues (station et réseau) représentent annuellement une somme de 25 486 €.

Le delta représente 10 119 € par an soit, ramené aux 1 706 663 m³ par an (moyenne sur les 5 dernières années), 0,006 €/m³, soit 0,72 € pour un foyer consommant 120 m³.

	Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ECLA	€/m3	1.051	1.077	1.109	1.109	1.137	1.143
Coût pour 120 m3	€	126.12	129.24	133.08	133.08	136.44	137.16
taux d'augmentation	%	3.25%	2.50%	3%	0%	2.50%	0.53%
Augmentation	€ par foyer		3.12	3.84	0	3.36	0.72

Malgré la diminution des recettes, liée à la baisse conséquente des primes pour épuration, le Conseil d'Exploitation propose de ne pas appliquer d'augmentation supplémentaire sur le coût de la redevance assainissement collectif 2019, dans l'attente du programme pluriannuel de travaux résultant du schéma directeur d'assainissement, attendu pour début 2019.

Le Conseil d'Exploitation, en date du 20 novembre 2018 propose donc une augmentation de 0,53 % du tarif de la redevance assainissement collectif pour atteindre 1,143 €/m³ laquelle correspond à l'incidence de l'intégration du système d'assainissement de GEVINGEY à la Régie d'Assainissement.

Convergence des tarifs pour les usagers de GEVINGEY

La redevance d'assainissement sur le territoire de Gevingey était supérieure à celle d'ECLA. Le Conseil d'Exploitation propose une période de convergence de 5 ans pour équilibrer ces redevances.

Proposition de convergence											
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux d'augmentation	3.25%	2.50%	3%	0%	2.50%	0.53%	3%	3%	3%	3%	3%
Montant de la redevance	1.051	1.077	1.109	1.109	1.137	1.143	1.177	1.213	1.249	1.286	1.325
ECLA 120 m3	126.12 €	129.24 €	133.08 €	133.08 €	136.44 €	137.16 €	141.27 €	145.51 €	149.88 €	154.37 €	159.01 €
Gevingey collecte				0.5	0.5						
Gevingey traitement V				0.87	0.87						
<i>sous total</i>				1.37	1.37	1.363	1.355	1.348	1.340	1.333	1.325
Gevingey traitement F				38.88	38.88	32.40 €	25.92 €	19.44 €	12.96 €	6.48 €	- €
				arrondi pour la part fixe		32.50 €	26.00 €	19.50 €	13.00 €	6.50 €	- €
Gevingey 120 m3				203.28 €	203.28 €	195.90 €	188.52 €	181.14 €	173.76 €	166.39 €	159.01 €

Pour les usagers de GEVINGEY, le Conseil d'Exploitation, propose d'appliquer une convergence de 5 ans avec pour l'année 2019 :

- Part fixe 32,50 €
- Part variable 1,363 €/m³

Autres tarifs :

Le Conseil d'Exploitation, en date du 20 novembre 2018 propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs assainissement pour l'exercice 2019.

Les propositions de tarifs sont détaillées dans la pièce jointe.

Le Conseil d'Exploitation, en date du 15 novembre 2018, a émis un avis favorable sur ces propositions.

[Le Bureau Exécutif du 29 novembre 2018 et le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 ont émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (NOUZE Christophe),

- **APPROUVE** les tarifs assainissement pour l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus.

Dossier n°DCC-2018-176

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Travaux d'assainissement - Passation des marchés**

Exposé :

La réalisation de travaux d'assainissement sur les communes de l'Étoile, Geruge et Perrigny, nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le projet comporte quatre lots :

- lot n° 1 Commune de l'Étoile route de Ruffey ;
- lot n° 2 Commune de l'Étoile RD 139 ;
- lot n° 3 Commune de Perrigny rue du Pré Guyot ;
- lot n° 4 Commune de Geruge rue des Grillères.

Les travaux concernent :

- lot n° 1, réhabilitation de collecteurs,
- lot n° 2, l'extension de collecte des eaux usées,
- lot n° 3, la réhabilitation d'un réseau unitaire,
- lot n° 4, création de collecteurs.

L'opération est estimée à la somme globale de 269 000 € H.T. La durée d'exécution des travaux est de 2 mois pour chacun des lots.

Un avis d'appel public à la concurrence est prévu dans un journal d'annonces légales.

Après avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée, les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

[Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir pour les travaux d'assainissement sur les communes de l'Étoile, Geruge et Perrigny.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 23.

Dossier n°DCC-2018-177

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Intégration de la station d'épuration de GEVINGEY au 01 janvier 2019**

Exposé :

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour demander le retrait d'ECLA du SMEA de BEAUFORT au titre de la compétence traitement.

Cette demande de retrait correspond concrètement au transfert de l'exploitation de la station d'épuration de GEVINGEY du SMEA de BEAUFORT au Service Assainissement d'ECLA. Ce transfert fait suite à l'exercice de la compétence collecte sur le territoire de GEVINGEY depuis le 01 janvier 2018 et permet d'avoir un service unique pour la gestion de l'assainissement collectif pour les usagers de GEVINGEY, comme sur le reste du territoire d'ECLA.

Afin de valider ce transfert de la station d'épuration, il y a lieu d'en définir les conditions :

Transfert de l'actif :

Il y a lieu de transférer à ECLA Assainissement une partie des biens acquis par le SMEA de BEAUFORT ou mis à disposition du SMEA de BEAUFORT par la Commune de GEVINGEY, en application des articles L 5211-256-1 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'état de l'actif dressé par le SMEA de BEAUFORT pour les biens meubles et immeubles (valeur au 31 décembre 2018) :

Biens	Valeur nette comptable au 31/12/2018
Travaux de la station d'épuration	477 408,75 €
Subventions affectées à la STEP de GEVINGEY	163 269 €

La station d'épuration de GEVINGEY sera mise à disposition de la Régie Assainissement d'ECLA par le Syndicat. Les ouvrages de l'ancienne station d'épuration réhabilités en lit bactérien et bassin de stockage restitution seront mis à disposition de la Régie Assainissement d'ECLA par la Commune.

Les équipements d'exploitation liés à ces ouvrages seront transférés à la Régie Assainissement d'ECLA.

Transfert du passif :

Le SMEA de BEAUFORT a souscrit un emprunt fléché sur les travaux de réalisation de la station d'épuration de GEVINGEY de 269 135 € le 24 avril 2014 sur 30 ans au taux de 5,32 %. Le montant du capital restant dû au 01 janvier 2019 s'élève à 240 714,13 €.

Il est proposé de transférer cet emprunt à la Régie Assainissement d'ECLA à compter du 01 janvier 2019.

Transfert du personnel :

Le SMEA de BEAUFORT assure via son personnel, l'exploitation de la station d'épuration de GEVINGEY. Le SMEA de BEAUFORT souhaite conserver son personnel pour l'affecter à hauteur du temps de travail équivalent sur d'autres missions.

L'exploitation de la station d'épuration de GEVINGEY sera assurée par le personnel de la Régie Assainissement d'ECLA à compter du 01 janvier 2019.

Transfert des contrats en cours :

L'ensemble des contrats (individualisés) en cours sera transféré à l'exception du contrat assurance Responsabilité civile.

1. Le contrat d'abonnement électrique de la station
2. Les 2 contrats d'abonnement eau potable (station et prétraitement)
3. Le contrat de collecte des déchets (bacs gris)
4. Le contrat d'abonnement téléphonique (télésurveillance)

Le Conseil d'Exploitation, en date du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Bureau Élargi du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BAILLY confirme à M. BARBARIN que les conditions du prêt pourront être révisées compte tenu du taux élevé à 5,32%.

M. ECOIFFIER demande ce qu'il advient du personnel affecté à cette station et si le personnel du service d'assainissement d'ECLA pourra assurer cette charge de travail complémentaire.

Mme DEMAIMAY confirme que ce transfert n'engendrera pas de recrutement, car la personne chargée de la surveillance de cette station passait une fois par semaine.

M. LANÇON qui n'avait pas assisté au Conseil d'Exploitation constate que la convergence des tarifs est prévue sur 5 ans avec une augmentation de 3% par an et demande si c'est augmentation est une prévision ou une décision actée.

M. BAILLY répond qu'il s'agit d'une prévision car le conseil d'exploitation a considéré qu'en l'état actuel des choses et sans visibilité sur les travaux à réaliser faute de schéma directeur, il était préférable de prévoir une augmentation qui se concrétisera ou non en fonction des travaux à réaliser notamment par rapport à la gestion des eaux pluviales.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les conditions de sortie d'ECLA du SMEA de BEAUFORT pour la compétence assainissement "Traitement" telles qu'énoncées ci-dessus sur les comptes vérifiés par M. le Trésorier Principal et arrêtés au 31 décembre 2018, sous réserve des opérations en cours,

-**PRECISE** que les recettes à venir sur les opérations réalisées par ECLA Assainissement (subventions, FCTVA, Prime pour épuration,...) seront perçues par ECLA Assainissement.

Avant de clore la séance, M. le Président donne la parole à Mme MAUGAIN qui explique le contenu de l'enveloppe qu'elle a déposée sur table pour chaque Maire. Il s'agit de flyers et d'affiches à diffuser aux habitants des communes membres d'ECLA dans le cadre de la Fête de la forme qui se tiendra le 4 janvier prochain et qui se fera en lien avec le Comité de Jumelage qui accueillera les 21-22-et 23 juin prochain une délégation d'Offenbourg pour le 60^{ème} anniversaire.

ECLA a souhaité soutenir cette opération en offrant des cartes de participation d'une valeur de 5 €. Ces coupons seront à donner aux habitants sachant que pour les enfants de moins de 12 ans et les seniors, la participation est gratuite.

Après cette information, M. le Président invite les membres du Conseil Communautaire à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 30